



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 29 AVRIL 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'un groupe d'élèves de la classe de 3^{ème} C du Collège du Mont Saint Jean assistait à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral, sur le thème : « *Comprendre le fonctionnement des institutions locales et y participer : les délibérations du conseil municipal* », accompagné par Mme CAPELLE (professeur d'Histoire et Géographie) et Mme PREVOST (Professeur de Français).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RESTITUTION ETUDE DE L'OFCE SOPHIA ANTIPOLIS ET EVOLUTION 2011-2015

Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint - Aménagement/Développement Economique, D.G.A. Aménagement et Développement Economique, de la CASA, a présenté la restitution de l'étude de l'OFCE et l'évolution de Sophia Antipolis de 2011-2015, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI,
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET,
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER, (arrivée question 00-7)
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS,
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO,
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents :

Mme Rachel DESBORDES,
M. Matthieu GILLI

Présents : 38 / procurations : 9 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES CONTRE LA VENTE A LA SAUVETTE ET LES MASSEUSES NON DIPLOMEES

Le Groupe Rassemblement Bleu Marine pour Antibes a déposé la motion suivante :

La vente à la sauvette ne s'est jamais aussi bien portée à Antibes !

Tous les antibois et visiteurs connaissent le manège renouvelé chaque année de Mars à Octobre, de ces délinquants, masseuses non diplômées et vendeurs de marchandises contrefaites qui se jouent des policiers, remballent la marchandise à leur approche, et déballetent la marchandise, quelques secondes après leur passage. Aucun clandestin n'est jamais expulsé, aucun procès verbal n'est dressé, quelques dizaines de lunettes sont détruites, une fois tous les 2 ans, puis le manège repart de plus belle...

Nous tenons à rappeler que Le code de commerce énonce dans son article L 442-8 qu'il est « interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services, en utilisant, de façon irrégulière, le domaine public de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Nous rappelons également que les agents de la DGCCRF sont alors compétents pour constater et poursuivre l'infraction et pour consigner les marchandises et les biens ayant servi à leur vente.

Face à ce laisser-aller dans notre ville, nous connaissons d'avance vos réponses : « la Justice ne poursuit pas les plaintes », « c'est aux OPJ de dresser des procès-verbaux, pas à la police municipale » c'est vrai, mais cela ne suffit pas à vous exonérer de toutes vos responsabilités en matière de Police !

Aux multiples délits accompagnant la vente à la sauvette, occupation du domaine public sans autorisation, entrave à la circulation, clandestinité, trafic de contrefaçons, s'ajoute, depuis cette année, le risque d'attaque jihadiste par des vendeurs déguisés en marchands ambulants, et ceci doit vous interpeller en tant que garant de la sécurité de vos concitoyens.

C'est grâce à la fermeté et à la visibilité des policiers aux abords des plages qu'Antibes Juan-les-pins pourra aborder sereinement une saison qui s'avèrera difficile dans le domaine de la sécurité comme dans celui du commerce.

Afin de prévenir ce risque grandissant et ces délits insupportables par commerçants et touristes,

Il est demandé au conseil municipal :

- De promulguer un arrêté de Police interdisant toute vente de biens et services sans autorisation sur le domaine public ;

- De demander à la DGCCRF d'accentuer ses contrôles dans notre ville ;
- D'augmenter les effectifs de policiers municipaux.

CONSIDÉRANT l'existence d'un arrêté municipal portant Règlement général de Police des plages du 3 mars 2005 interdisant la vente à la sauvette durant l'ensemble de la période estivale du 15 juin au 15 septembre de 9 heures à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'existence des arrêtés du 21 juillet 1998 et du 10 juillet 2002 qui réglementent l'exercice des professions et industries ambulantes sur le territoire et interdisant cette activité du 1^{er} avril au 30 septembre notamment dans toute la partie de l'agglomération de Juan-les-Pins et d'Antibes Centre ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un arrêté municipal portant règlement d'occupation du Domaine public du 26 novembre 2014 qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public communal, quelle que soit sa nature, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public qui soit personnelle et soumise au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT l'intervention régulière des forces de Police notamment en période estivale, pour contrôler et réprimer l'activité illicite de vente à la sauvette ;

CONSIDÉRANT que, concernant les masseuses non diplômées exerçant presque exclusivement sur le Domaine Public Maritime délégué, les sous-traités d'exploitation disposent que les délégataires ont le devoir d'interdire toute vente sur le périmètre de leurs lots respectifs et qu'en cas de difficulté ils peuvent contacter la Police municipale ;

CONSIDÉRANT les actions multiples de la Police municipale qui en 2015 a procédé dans ce domaine à 185 interventions, 693 évacuations de vendeurs, 3 procès-verbaux, 2 verbalisations par timbre-amende ; au surplus, 1 opération conjointe a été réalisée avec le Commissariat donnant lieu à 7 interpellations de vendeurs à la sauvette, 7 procès-verbaux et la saisie et destruction de plusieurs centaines d'objets et, depuis 2016 a procédé à 25 interventions, 59 évacuations et 5 opérations de saisies avec destruction ;

CONSIDÉRANT que la Police municipale est sollicitée aussi pour le maintien de l'ordre et l'ordre public grâce aux patrouilles de Police municipale coordonnées avec des patrouilles de Police nationale, en accord avec le Préfet, pour lutter contre les actes avec violence et les cambriolages ;

CONSIDÉRANT la hiérarchisation des actions des Services de Police en période de plan Vigipirate renforcé et de prolongation de l'état d'urgence, les forces de sécurité doivent rester mobilisées au premier chef au bénéfice de la protection des personnes et des biens ;

APRES avoir félicité les Policiers nationaux et municipaux pour leur professionnalisme et leur courage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 47** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO) a **REJETÉ** la motion proposée par le Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" contre la vente à la sauvette et les masseuses non diplômées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2016 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 mars 2016.

*Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inverser l'ordre de jour et d'aborder la question n°37-1 afin que les collégiens présents dans le public puissent assister à ce débat avant leur départ.
Proposition acceptée à l'unanimité.*

MME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE ET EDUCATION - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RYTHMES EDUCATIFS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la « convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs et aux rythmes éducatifs » ainsi que tous les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter sans bouleverser pour autant l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir les financements qui en découlent.

Retour à l'ordre du jour.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 26/01/16, ayant pour objet :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 1 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public communal, la Ville a défini 6 emplacements destinés à recevoir un kiosque affecté à de la vente à emporter de produits alimentaires et de boissons. Chacun de ces emplacements a été confié durant le 1er trimestre 2013 à des personnes privées au terme d'une procédure de mise en concurrence. A l'issue de ces premiers mois d'exercice, les titulaires des différents emplacements ont souhaité réduire leur période d'ouverture pour bénéficier d'une fermeture annuelle de 8 semaines. Cette réduction fait l'objet du présent avenant s'agissant de l'emplacement occupé par la SARL LE BLEU LEZARD, ainsi que la modification du gérant résultant d'une cession de parts intervenue le 31 mars 2015 en vertu de laquelle Madame Véronique PERRAUD devient gérante de la SARL LE BLEU LEZARD. Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public restent inchangées et demeurent en vigueur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 18/02/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE LENOTRE - DU 15 AU 17 JUILLET 2016

Une convention est passée avec la Société LENOTRE pour l'occupation temporaire de la Villa Eilenroc et ses dépendances pour l'organisation d'une réception. Durée de la manifestation : 3 jours, du 15 au 17 juillet 2016 avec une période de montage et démontage courant du 27 juin au 23 juillet 2016. Montant de la redevance : 408 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE, SITUE PLAGE DE LA GAROUBE LOT N°2 - LE ROCHER - SARL LE ROCHER

Anticipant l'échéance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire dont bénéficiait la SARL LE ROCHER pour l'exploitation du kiosque alimentaire « LE ROCHER » jusqu'au 31 décembre 2015, une procédure de mise en concurrence a été initiée au mois de mai pour délivrer une nouvelle autorisation pour une période de 3 ans (2016 à 2018). Si l'offre de la SARL CHEZ PINO avait été considérée la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le Règlement de Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence, Monsieur CAVARGINI, gérant de la SARL CHEZ PINO, s'étant désisté par courrier du 18 décembre 2015, il a été décidé de délivrer l'AOT à la SARL LE ROCHER, dont l'offre avait été classée en 2e position. Monsieur CRAMPE, gérant de la SARL LE ROCHER et exploitant sortant, pourra poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base de son offre, composée d'une part fixe (245€/m² soit 22 785 €) et d'une part variable (3,25% du chiffre d'affaires soit 11 050 € en fonction de son prévisionnel), soit un total de 33 835 € pour la première année.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 10 FEVRIER 2016 - SOCIETE JLA PRODUCTIONS

Une convention est passée avec la Société JLA PRODUCTIONS pour l'occupation temporaire du domaine public (pointe de la plage de la Garoupe), dans le cadre de la réalisation d'une séquence supplémentaire à leur tournage de film déjà effectué sur le domaine public le 16 novembre 2015. Durée : une journée, le 10 février 2016. Montant de la redevance : 1 213,34 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PIERRE VANECK - ANTHEA - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI 2015

Une convention de mise à disposition de la salle Pierre Vaneck du théâtre Anthéa a été passée avec le Théâtre communautaire d'Antibes pour l'organisation de la cérémonie du Prix Littéraire Jacques Audiberti. Durée : 1 jour, le 14 novembre 2015. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - RESIDENCE D'ARTISTE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA

Dans le cadre du partenariat avec le Centre International de Valbonne pour une durée de trois ans, il a été mis en place une résidence d'artiste co-organisée par la direction des musées d'Antibes et le CIV où la résidence est située. Les modalités financières, ainsi que les obligations de chacune des parties, sont encadrées par une convention tripartite entre la Ville, le CIV et l'artiste. Il s'agit d'une résidence d'une durée de trois mois destinée à un artiste travaillant dans le domaine des arts visuels. Elle a lieu pour la troisième année consécutive au premier semestre 2016. Comme pour les deux précédentes résidences, une demande de subvention est sollicitée, par la présente décision, auprès de la DRAC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

07- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET ORANGE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE TERRASSE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE SITUE AU 6EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 3B A 9B AVENUE DES FRERES OLIVIER - 11 A 15 BOULEVARD GUSTAVE CHANCEL A ANTIBES, PARCELLE CADASTREE SECTION BL, NUMEROS 41, 42, 43, 45, 47, 48, 423, 424, 425 ET 426.

Par acte d'acquisition du 24 décembre 2015, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble sis 3B à 9B avenue des Frères Olivier – 11 à 15 boulevard Gustave Chancel à Antibes.

Une convention d'occupation du domaine privé est établie avec Orange, la Ville s'étant engagée à poursuivre le bail en cours, relatif à l'occupation d'une partie de la toiture terrasse et d'un local technique situé au 6^{ème} étage par Orange qui y exploite une station relais, jusqu'à son échéance, soit le 30 novembre 2026. Durée : du 24 décembre 2015 au 30 novembre 2026. Montant de la redevance annuelle : 10 684,92 € TTC (montant forfaitaire de charges annuel : 382,54 €).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1ER ETAGE) A ANTIBES - ASSOCIATION CLUB DES QUATRE CHEMINS

La Commune est propriétaire de la Villa Florine sise 9-11 rue Aristide Briand à Antibes, cadastrée BL516. Le premier étage a été mis à la disposition du Club des Quatre Chemins par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable en date du 16 décembre 2013. Ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2015. La réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Chaudon n'étant pas programmée à court terme et afin de permettre à cette Association de poursuivre son activité, la Commune accepte d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du 1er étage de la villa Florine, aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017

- Redevance mensuelle : 400,00 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION CAPSSA

Par convention du 8 janvier 2002, la Commune a mis à la disposition de CAPSSA en partage avec VILLE PROPRE ET FLEURIE, LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS et la LICRA, des locaux situés rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2001 au 16 novembre 2003. La convention arrivant à échéance le 15 novembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition. Durée : du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION FRANCE PLUS

Par convention, depuis le 15 février 2002, la Commune d'Antibes met à disposition de l'association France Plus, des locaux sis 17 rue Lacan à Antibes afin de lui permettre d'exercer son activité d'aide aux devoirs et de soutien à l'intégration de ses membres. Cette convention est arrivée à échéance le 14 février 2016. La Commune renouvelle la mise à disposition gratuite. Durée : du 15 février au 31 décembre 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

SPORTS- SALLE AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE PM-ACTION

Une convention est passée entre la Commune et PM-ACTION pour la mise à disposition de la salle de réception VIP de l'Azurarena Antibes, afin de lui permettre d'y organiser la soirée annuelle de médecine et traumatologie du sport. Durée : 1 jour, le jeudi 25 février 2016 de 17 h à 23 h 30. Montant de la redevance : 2 488,98€ TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DU LIONS CLUB INTERNATIONAL

Une convention est passée entre la Commune et le LIONS CLUB INTERNATIONAL pour la mise à disposition de la salle Azurarena Antibes, afin de lui permettre d'y organiser la Convention nationale 2016.

Durée : 1 jour, le samedi 4 juin 2016 de 6 h 30 à 17 h 30. Montant de la redevance : 16 296,42 € TTC
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 08/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN A ANTIBES - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE

Par convention du 7 décembre 2007, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union Locale du syndicat Force Ouvrière les 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble sis 26 rue Vauban à Antibes, pour une durée de deux ans. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrivant à expiration le 6 décembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition. Durée : du 7 décembre 2015 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 10/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUN RESIDENTIEL DE LA COPROPRIETE LES PINS AUX SEMBOULES SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A3 AU BENEFICE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Par convention du 2 août 1993, renouvelée le 20 décembre 2004, la copropriété Les Pins a mis à la disposition de la Commune d'Antibes, un Local Commun Résidentiel (LCR), situé au rez-de-chaussée du bâtiment A3, afin qu'elle puisse le mettre à la disposition d'associations.

Cette convention étant arrivée à échéance le 16 février 2015, et la Copropriété ayant donné son accord pour sa reconduction, la Commune décide d'établir un renouvellement de la convention avec la Copropriété Les Pins. Durée : cinq ans, du 16 février 2015 au 15 février 2020, renouvelable une fois. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 14/03/16, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI

A compter de l'année scolaire 2015-2016, la Commune d'Antibes et le lycée Léonard de Vinci conventionnent pour la mise à disposition à la Ville, du gymnase et de la salle polyvalente, propriétés de la Région. En effet la Commune a sollicité le lycée Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Aujourd'hui, la Commune et le lycée Léonard de Vinci souhaitent fixer les modalités de prêt du matériel présent dans l'installation, à la Commune, au bénéfice des associations sportives. Ces modalités de prêt se retrouvent lors de l'occupation par la Commune, des installations des lycées situés sur le territoire (Audiberti par exemple). Durée : saison sportive 2015-2016, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 17/03/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600454-4 M. POZZI Alain c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE SON ARRETE DE REVOCATION DU 23 DECEMBRE 2015

M. Alain POZZI, agent technique alors en poste au service installations sportives de la Direction des Sports, a été suspendu le 8 septembre 2015 puis révoqué le 23 décembre 2015 suite à un certain nombre d'incidents à l'égard desquels le Conseil de discipline avait émis, le 24.11.2015, un avis favorable à sa révocation. L'intéressé conteste cette décision devant le Conseil de Discipline de Recours dont l'audience, initialement prévue le 18 mars 2016, a été reportée au 22 avril, et a introduit devant le Tribunal Administratif de Nice un recours en annulation de l'arrêté de révocation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 17/03/16, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE : APPELS DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (REFERE) DU 28 DECEMBRE 2015 (MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11) : COMMUNE D'ANTIBES c/SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS (1600090), SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ COMMUNE D'ANTIBES (1600084) ET SURSIS A EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 28 DECEMBRE 2015 (16000254).

Dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la salle omnisports (lot 11 chauffage, ventilation plomberie), la Ville a retenu des pénalités provisoires (sur le compte d'attente de la trésorerie) sur l'entreprise Vitruve Energie Côte d'Azur – CCS à hauteur de 70 275.70 euros. La Société, les contestant, a obtenu du juge des référés du TA Nice une réduction de la provision à hauteur de 18 759.66 euros, estimant que 51 516.04 euros ont été retenus à tort par la Ville. La Commune conteste le calcul du Juge, objet du présent appel porté devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 6 FEVRIER 1986 POUR UN LOGEMENT TYPE 3 PIECES SIS "LE RICHELIEU" AU PROFIT DE MADAME THERESE ANDRE

La Ville d'Antibes est copropriétaire d'un appartement de type 3 pièces situé au 1^{er} étage, d'un immeuble dénommé « Le Richelieu » sis 11 boulevard Wilson à Antibes. Cet appartement a été mis à la disposition de Madame Thérèse ANDRE au moyen d'un bail d'habitation en date du 6 février 1986, pour une durée de six ans. Le bail a été reconduit à quatre reprises. Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 31 janvier 2016, la Commune accepte de le renouveler aux conditions suivantes :

- Durée : six ans, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2022

- Montant du loyer annuel : 4 621,01 € payable d'avance par fractions mensuelles fixées à la somme de 385,08 €. Le loyer sera révisé annuellement à chaque date anniversaire du bail soit le 1^{er} février en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre. Provision annuelle sur charges : 1 200 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - TERRAIN SIS 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (PARCELLE CADASTRALE DW N°120) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La commune d'Antibes est propriétaire de la parcelle DW n°120, située 660 chemin des Terriers à Antibes, mitoyenne de l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette parcelle aménagée en aire de stationnement, a été mise à la disposition de la CAF afin de répondre aux besoins exprimés tant par les usagers que par ses personnels, par le biais d'une convention précaire du 30 janvier 2013. Ladite convention arrivant à échéance le 29 janvier 2016, la Commune décide d'établir une nouvelle convention aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : 3 ans, du 30 janvier 2016 au 31 janvier 2019

- Redevance annuelle : 6 000 euros. La redevance sera révisée annuellement chaque 1^{er} février en fonction de l'indice national du coût de la construction. Indice de référence du 3^{ème} trimestre.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN A ANTIBES - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE PICASSO

Par convention du 23 mai 2013, la commune, propriétaire d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes, a mis des locaux, situés au 3^{ème} étage, à la disposition de l'association des Amis du Musée Picasso jusqu'au 30 avril 2016. La convention arrivant à échéance, la Commune décide le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux. Durée : 3 ans, du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

EILENROC - RÉGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PERCEPTION DES ENCAISSEMENTS ET AUGMENTATION DE L'ENCAISSE

Par décision en date du 24 mai 2013, une régie de recettes a été créée sur le site de la Villa Eilenroc afin d'encaisser les entrées, les ventes liées à la Boutique, les tournages de films et de publicités, la location du parc. Or, il paraît nécessaire d'étendre les moyens d'encaissement aux virements bancaires et également, d'augmenter le plafond d'encaisse (aujourd'hui de 35 000 €) à 450 000 €, dont 35 000 € en numéraire. En effet, ces 2 modifications permettent d'encaisser plus facilement les manifestations à forte redevance qui se déroulent sur ce site.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

22- de la décision du 21/03/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE GILBERT AUVERGNE - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION AIR PACA

Une convention est passée entre la Ville d'Antibes et l'association AIR PACA, association à but non lucratif, agréée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal situé Stade Gilbert Auvergne, chemin des Eucalyptus à Antibes d'une surface de 5 m² afin d'y installer une station de surveillance de la qualité de l'air. Durée : 4 mois, prend fin au plus tard le 30 mars 2016. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

ENGAGEMENT D'UN REFERE PREVENTIF DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : OPERATION DE REHABILITATION DU COLLECTEUR LAVAL TRONCON 1 et 2 (BD FOCH/CHANCEL - AVENUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES)

Avant de procéder au lancement des travaux du collecteur Laval, tronçon Bd Foch/Chancel - rue du gouverneur de Chavannes, la Ville va saisir le juge des référés du Tribunal Administratif de Nice afin que soit désigné un expert dont la mission sera de dresser un état des lieux des propriétés avoisinantes impactées par les travaux à venir, dont la réalisation devrait débuter en septembre 2016 pour se terminer en juin 2017.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE N°PARQUET 11332000113 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES C/ M. GABARD LEON, Mme PETIT KATIA POUR INFRACTIONS URBANISME ET PPRI - 659 AVENUE DU PYLONE

En mars et avril 2011, des procès-verbaux étaient dressés à l'encontre de M. GABARD Léon et Mme PETIT Katia, pour des aménagements, 659 avenue du Pylone en infraction au code de l'urbanisme (aménagements sans autorisation et implantation de résidences mobiles hors zone autorisée), au plan de prévention du risque inondation (accueil de résidences mobiles de loisirs et de véhicules en zone rouge du PPRI) et au règlement d'assainissement pluvial communal (rejet d'eaux usées dans le réseau d'eau pluvial). Le Procureur ayant engagé les poursuites, une audience, initialement prévue le 5 avril 2016, est reportée au 6 septembre 2016, au cours de laquelle la Ville a intérêt à se constituer partie civile.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

25- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU TIR SPORTIF D'ANTIBES AU PROFIT DE LA CASA ET DE LA SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM

La Commune met à disposition du Tir Sportif d'Antibes le stand de tir municipal situé 210 Rue Henri Laugier, Zi des trois Moulins. Cette installation bénéficie entre autre, d'une aire de stationnement en stabilisé d'une superficie d'environ 2 000 m².

La SNC CFT PM assure le service public de transport urbain de voyageurs dans le cadre du marché public n°15/039 au moyen des autobus qui lui sont mis à disposition ainsi que du dépôt de bus situé dans la zone industrielle des Trois Moulins sur la commune d'Antibes. La création de la salle Azurarena Antibes, située 250 rue Emile Hugues, face au dépôt de bus mentionné ci-dessus, a créé une modification des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur.

Afin de faciliter la circulation et le stationnement autour de l'Azurarena Antibes lors des manifestations, la CASA et la Ville se sont rapprochées en 2014 pour mettre à disposition du titulaire du marché de transport urbain de voyageurs (actuellement la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM) l'aire de stationnement du stand de tir les soirs de manifestations à l'Azurarena Antibes. La convention actuelle arrive à échéance le 30 juin 2015. Il convient de renouveler le dispositif.

Durée : 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019, échéance du marché de transport urbain de voyageurs.

Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 27.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **152** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **137**, pour un montant total de **220 886,62 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **7 320,00 € H.T** et **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **72 000,00 € H.T** pour les minimums et de **163 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés à **bons de commande**, pour un montant total de **250 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 200 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1** marché à bons de commande avec minimum et maximum, pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums et **3** marchés à bons de commande avec minimum et sans maximum, pour un montant total de **155 000 € HT** pour les minimums.

1 marché formalisé de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande, pour un montant total de **1 000,00 € H.T.** pour les minimums et de **6 000,00 € H.T.** pour les maximums.

- **7** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN OEUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 39 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGÉ** la délibération du Conseil municipal du 24.11.2000 relative à l'aménagement du temps de travail ;

- **INSTITUÉ** la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- **ADOPTÉ** l'ensemble des dispositions précisées dans la délibération.

00-4 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION - MODIFICATION DES PLANS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** la modification de la planche n°1 figurant en annexe de la concession des plages naturelles, actant la modification, au sein du lot n°0 du Domaine Public Maritime dont la surface totale demeure égale à 1 544 m², de la répartition des surfaces d'activité en rapport avec l'exploitation de la plage, telle que résultant du permis de construire n°07 A0155 accordé le 26 décembre 2008 et de son modificatif n°1 délivré le 14 janvier 2011 ;

- **APPROUVÉ** la modification de la planche n°5 figurant en annexe de la concession des plages naturelles, actant la modification, au sein du lot n°2 du Domaine Public Maritime dont la surface totale demeure égale à 990 m², de la surface de terrasse couverte ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les actes qui doivent être amendés pour prendre en compte la modification des planches n° 1 et 5 annexées audit cahier des charges.

00-5 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGES DE JUAN LES PINS - LOT N° 0 - PLAGES BELLES RIVES - MODIFICATION DU PLAN - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°0 du Domaine Public Maritime, intitulé « Belles Rives », auquel est joint le nouveau plan d'emprise domaniale au 1/250^e du lot n°0 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°0 du Domaine Public Maritime, intitulé « Belles Rives ».

00-6 - CONCESSION DE LA PLAGES ARTIFICIELLE DU PONTEIL - DEMANDE D'AVENANT EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CONCESSION - LOT N°1 - PLAGES « ROYAL BEACH » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur la concession de la plage artificielle du Ponteil a été présenté par M. Raphaël SIMON, Responsable du Service Mer Littoral, Direction Santé Environnement Développement Durable, DGA Proximité*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** les ajustements apportés à la concession de la plage artificielle du Ponteil consistant en la modification de l'emprise du lot n°1 ;

- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle du Ponteil et ses annexes ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle du Ponteil et ses annexes ;

- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°1, intitulé « Royal Beach » ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°1, intitulé « Royal Beach ».

*Arrivée de Mme Martine SAVALLI – sa procuration à Mme Jacqueline BOUFFIER s'annule
Présents : 39 / procurations : 8 / absents : 2*

00-7 - SECTEUR A ENJEUX DES 4 CHEMINS - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT

→ *Un diaporama portant le secteur à enjeux des 4 Chemins a été présenté par Mme Cécile MENGARELLI, Directrice Développement Urbain, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DÉCIDÉ** d'engager la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Départ de M. Marc GERIOS – procuration à M. Louis LO FARO
Présents : 38 / procurations : 9 / absents : 2*

00-8 - TERRAIN SIS AVENUE DU 11 NOVEMBRE, CADASTRE SECTION AX1, AX2 ET AX3 - ACTION EN EXPULSION DE SQUATTERS - AUTORISATION DE LA COMMUNE A ESTER EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BOUYGUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ** le Maire à ester en justice, pour le compte de la Société Bouygues, aux fins d'expulser les occupants sans titre installés sur lesdites parcelles ;

- **DÉSIGNÉ** le Cabinet d'avocats BERDAH-SAUVAN-BAUDIN sis 17, rue Alexandre Mari 06300 NICE qui sera chargé de représenter la Commune dans l'ensemble de la procédure susceptible d'être engagée.

00-9 - INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 3 OCTOBRE 2015 - TRAVAUX DE REPARATION DES DESORDRES CAUSES PAR LES CRUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les opérations et le plan de financement prévisionnel proposé :

1. Vallon du Laval – Site de la Sarrazine : remise en état du terrain commune avec évacuation des serres détruites par la crue en vue de sécuriser le secteur, améliorer l'écoulement des crues, et préparer les investigations géotechniques nécessaires au projet de futur bassin de rétention de Sarrazine,
2. Reprise du glissement de terrain du Vallon vert qui risque de se réactiver, d'emporter la voie en surplomb et de boucher ce vallon si rien n'est fait à moyen terme,
3. Chemin de Millot : réfection de la voirie dégradée par la crue, et de son soutènement,
4. Chemin de la Valmasque : réfection du revêtement de la voie dégradé par les submersions de la Valmasque.

Origine des financements	Taux de subvention	Assiette des financements en TTC	Montant en € TTC
Etat	25 %	310 K€	77,5 K€ arrondi à 80 K€
Commune d'Antibes	75 %	310 K€	232,5 K€ arrondi à 230 K€

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aides financières pour les travaux désignés ci-dessus auprès de l'Etat, et à signer les documents y afférant.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PONTEIL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur les travaux de réhabilitation des groupes scolaires a été présenté par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture et Bâtiments, DGA Ressources Prospective*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement FRESCO Franck (mandataire) - MOONENS Philippe - AMMARRURTU Alex - ENERSCOP Ingénierie, EFFATEC Sarl - Structure RIVIERA Sarl - SUD VRD Ingénierie - Agence GUILLEMIN ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à la réalisation de la Base Nautique du Ponteil.

*Départ de M. Tanguy CORNEC – procuration à Mme Anne CHEVALIER
Présents : 37 / procurations : 10 / absents : 2*

01-2 - GUICHET UNIQUE - REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - MISE A JOUR - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGÉ** la délibération 2096/15 du Conseil municipal en date du 19 juin 2015 relative à la mise à jour du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

- **ADOPTÉ** le nouveau Règlement Intérieur, composé du Règlement Intérieur Général et des quatre annexes, relatif à l'organisation des activités péri et extrascolaires de la Commune.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - PROCES-VERBAL DU PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **VALIDÉ** le procès-verbal d'achèvement de récolement décennal des collections du Musée Picasso ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

02-2 - MUSEE PICASSO - REAPPROVISIONNEMENT DE LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles ;
- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2016, chapitre 011 6068 section de fonctionnement.

Départ Mme Agnès GAILLOT – procuration à M. Hassan EL JAZOULI

Départ de M. Lionel TIVOLI

Présents : 35 / Procurations : 11 / Absents : 3

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - 7 ALLEE DES SABLES - RESIDENCE « 7 ALLEE DES SABLES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix POUR sur 46** (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur l'attribution d'une subvention foncière pour la réalisation d'une résidence sociale de 11 logements, intitulée « 7 allée des Sables » et située 7 allée des Sables ;
- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 86.954,00 € (QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EURO) dont les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2017 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR ANIMATION TOURISME - AFFECTATION DE DIVERSES SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association les Copains des Pointus au titre de l'année 2016 ;

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'Association Franco-Calabraise au titre de l'année 2016 ;

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 3 000 euros aux associations participant au corso fleuri 2016 :

- Commune libre du Safranier ;
- L'amicale corse d'Antibes Juan-les-Pins : la Cynos ;
- Cercle mixte de la gendarmerie ;
- L'amicale des antibois ;
- Association des amis de St Armentaire ;
- Association Kurnis ;

- **PRÉCISÉ** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

Départ M. Patrick DULBECCO – procuration à Mme Angèle MURATORI

La procuration de Mme CURTET s'annule

Présents : 34 / Procurations : 11 / Absents : 4

MADAME MARINA LONVIS

09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS 2015 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport annuel 2015 des travaux de mise en accessibilité.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 8 954.41 € (huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et quarante-et-un cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

12-2 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif et dont le montant s'élève à 1 600 000€ (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'espace Jules Grec-Anthéa.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : taux fixe de 1,44%
- périodicité : annuelle
- amortissement du capital : progressif
- durée d'amortissement : 6 ans, dont 24 mois en franchise de capital.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès du Crédit Coopératif, concernant l'opération d'aménagement de l'espace Jules Grec-Anthéa ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

Départ M. André-Luc SEITHER – procuration à M. Audouin RAMBAUD

Présents : 33 / Procurations : 12 / Absents : 4

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS

→ *Un diaporama portant sur les nouvelles dispositions du stationnement payant a été présenté par M. Serge ALONSO, Responsable du Service Gestion du Réseau Routier, Direction Réseaux Infrastructures, DGA Proximité*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 38 voix POUR sur 45** (1 contre : Mme DUMAS et 6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** la nouvelle organisation du stationnement payant sur les voies et les parcs publics de stationnement de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ayant pour objectif la mise en œuvre d'une offre plus dynamique favorisant la rotation des véhicules sur les places existantes par une extension raisonnée du stationnement payant ;
- **INSTITUÉ** la gratuité de la première heure de stationnement sur les voies publiques ;
- **INSTITUÉ** la nouvelle tarification et harmonisation des horaires de stationnement des parcs saisonniers ;

- **PRÉCISÉ** que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - PLACE JEAN AUDE AN 160 EX MAIRIE ANNEXE DE LA FONTONNE - PRINCIPE DE MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - APPROBATION - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du bâtiment sis 1 Place Jean Aude, cadastré AN 160, composé des lots 1, 2, 3 et 4 ;

- **DIT** que le prix de vente est de 490 000 €, au vu d'un avis de France Domaine en date du 16 février 2016 ;

- **DÉSIGNÉ** les 8 membres de la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis à hauteur de 5 membres pour la majorité, 3 pour l'opposition (à raison de 1 par groupe d'opposition).

Se sont portés candidats :

M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Patrick DULBECCO
M. André-Luc SEITHER
Mme Marguerite BLAZY
M. Louis LO FARO
Mme Michèle MURATORE
Mme Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis concernant la vente par appel public à la concurrence du bâtiment sis 1 Place Jean Aude, cadastré AN 160, composé des lots 1, 2, 3 et 4.

16-2 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ABROGÉ** les délibérations du Conseil municipal des 20 juillet 1993, 12 août 1994, 12 septembre 1995, 28 janvier 1997, 7 novembre 1997, 4 décembre 1998, 29 juin 1999 et 17 novembre 2000 ;

- **FIXÉ** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins comme suit :

Concession de logement par nécessité absolue de service :

Emploi	Motivations à l'octroi du logement
Conservateur des musées	Sureté, sécurité, responsabilité
Responsable de la cellule astreinte	Sureté, sécurité, responsabilité
Gardien d'école	Sureté, sécurité
Gardien d'équipements et bâtiments communaux	Sureté, sécurité

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Motivations à l'octroi du logement
Directeur Général Adjoint Vie sociale et culturelle	Astreinte liée à la présence requise lors des manifestations sportives et culturelles soirs et week-ends

Départ Mme Khéra BADAoui – procuration à Mme Anne-Marie DUMONT

Présents : 32 / Procurations : 13 / Absents : 4

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS LAVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels Laval ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la Prestation de Service Relais Assistants Maternels qui en découle.

19-2 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS LAVAL ET ROGER CARDI - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le Conseil Départemental relative aux Relais Assistants Maternels Roger Cardi et Laval ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la participation financière du Conseil Départemental qui en découle.

Départ Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE

La procuration de M. Mickael URBANI s'annule

Présents : 31 / Procurations : 13 / Absents : 5

19-3 - PETITE ENFANCE - CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS AU SEIN DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le Département relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents et à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

32-1 - VIDEOPROTECTION - INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 37 voix POUR sur 44** (1 contre : Mme DUMAS et 6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer auprès des services de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant pour l'installation des équipements de vidéoprotection sur les sites cités ci-après ;

- Gare de Biot – route de Nice
- Boulevard des Groules – D 6007
- Chemin des Combes - Avenue de Martyrs de la Résistance
- Vieux chemin de Saint Jean - Route de Saint Jean
- Carrefour chapelle Saint Jean – D 35 BIS – route de Saint Jean
- Avenue de Cannes – Avenue du Général Ferrié
- Boulevard de la Garoupe – Boulevard F. Meilland – Boulevard JF Kennedy
- Avenue R. Soleau – Place de Gaulle – Angle Albert 1^{er}
- Exutoire de la Brague sur la voie circulée
- Bassin de rétention des eaux pluviales – chemin de St Claude

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture toute demande de renouvellement d'autorisation permettant de poursuivre l'exploitation des équipements autorisés par arrêté préfectoral le 12 juillet 2011 installés sur les secteurs suivants :

- Secteur vieille ville :
 - . Place des gendarmes d'Ouvéa
 - . Intersection entre l'avenue Robert Soleau et l'avenue Tourre
- Secteur de la Fontonne :
 - . Place Jean Aude
- Secteur Juan-les-Pins au Carrefour de la nouvelle Orléans.

La séance a été levée à 19 h 24.

Antibes, le 4 mai 2016

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE